

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR :

- Photo d'identité
- Fiche sanitaire de liaison complétée.
- Droit à l'image et règlement intérieur signé.
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou attestation de capacité du médecin.
- Attestation d'assurance (responsabilité civile individuelle accident et extrascolaire) *
- Attestation(s) d'employeur(s) ou de pôle emploi ou d'un organisme de formation ou certificat de scolarité pour les étudiants et étudiantes.
- Votre dernier avis d'imposition (2024 sur 2023) si votre enfant n'est pas inscrit à la pause du midi dans une école publique de la ville.**

ou

- Facture municipale de la pause du midi de mars 2025 ou ultérieure si votre enfant est inscrit à la pause du midi dans une école publique de la ville.**
- Fiche de souhaits pour les mercredis.**
- Si vous êtes concerné(e) :** protocole d'accueil si votre enfant dispose d'un projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- Si vous êtes concerné(e) :** copie du dernier jugement de divorce ou ordonnance provisoire du ou de la Juge des Affaires Familiales en cas de situation particulière concernant la garde de l'enfant.
- Si vous êtes concerné(e) :** calendrier de garde alternée daté et signé conjointement pour l'année scolaire ou celui défini par le dernier jugement de divorce ou l'ordonnance provisoire de conciliation.

* Conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, les associations informent leurs adhérents et adhérentes de l'intérêt qu'ils et elles ont de souscrire un contrat assurant des garanties forfaitaires (indemnités journalières) au cas où ils et elles seraient victimes de dommages corporels.